

Resumé de la première session du procès de Mónica Caballero et Francisco Solar

8 mars 2016

Juste au début du procès, un des avocats de la défense intervient pour rappeler à la salle qu'il avait été présenté un texte argumentaire qui constate le manque d'impartialité de la part du tribunal et le changement de celui-ci. Ils ont aussi sollicités un autre format de procès, dans lequel les accusé-e-s déclarent en dernière instance, après tous les témoins et experts. Face au refus du tribunal devant les deux demandes, le jugement commence par les déclarations de Francisco et Mónica, que refusent de répondre aux questions du procureur et de la partie civile, répondant seulement aux demandes de leurs avocats.

Les deux se sont réaffirmés dans les idées anarchistes, ont nié la responsabilité de l'attaque à la Basilique du Pilar, ainsi comme l'appartenance à une quelconque organisation, comme la littérature policière le décrit, qui se compose de leaders et de hiérarchies. Francisco a déclaré avant de se faire interrompre par la juge du tribunal, Angela Murillo :

« Oui, je suis anarchiste parce que je comprends ce qu'est la liberté éloignée de toute contrainte. Je pense que la créativité individuelle apparait quand il n'y a plus d'autorité, ni ordres ni commandements qui nous guident, eux seuls atrophient et dégradent la conduite humaine. L'Etat implique la subordination et est contraire à tout essai de liberté, cela implique aussi l'existence d'usuriers et d'exploités. ».

Et aussi, sur les organisations qui : *«... conditionnent la liberté individuelle et réduisent l'initiative des personnes dans des cadres de comportement préétablis »* et Mónica: *« N'importe quelle base hiérarchique est incompatible avec mon idéologie et ma façon de penser, vu que n'importe quelle coupole de Pouvoir est nocive et conditionne l'être humain. »* Et, répondant à une des questions de son avocate, a profité pour se réaffirmer dans ses liens d'affinités et dans la solidarité avec d'autres compagnons prisonniers.

Après les déclarations des compagnons, c'est le tour des témoins, en commençant par divers membres de la *Policia Nacional*, neuf au total, qui ont participé à certaines parties de l'enquête. Dans ces déclarations, il y avait quelques contradictions sur la collaboration et l'influence que fournit l'Etat Chilien et comment il est possible d'influencer ce fait pour que les investigations se centrent sur Monica et Francisco. Dans ce sens ; un des avocats de la défense a présenté comme preuve une note de presse de la Direction General de la *Policia Nacional*, qui lors de sa parution informait de l'opération et assumait comme une réussite de la collaboration entre Etats. Cependant, le tribunal ne l'a pas pris en compte. De plus, un doute a été posé sur la méthodologie employée pour l'identification des accusés et du coup sur la véracité de ces résultats.

Acte suivant, les témoins présents lors de l'explosion au temple religieux.

En premier lieu, la femme qui prétend avoir des lésions dans une oreille a déclaré que, pendant qu'elle priait, deux personnes se sont approchées d'elle et une l'a prévenu qu'il fallait abandonner le lieu.

Cependant, ce n'est même pas possible de confirmer s'il s'agissait de deux hommes ou d'un homme et d'une femme. Elle a simplement vue le profil d'un homme qu'il n'est pas possible d'identifier. Les autres témoins sont un gardien de sécurité et un veilleur de la Basilique du Pilar, qui à part décrire le moment de l'explosion s'efforcent de transmettre la sensation de grand danger de l'engin.

Faut aussi dire que, quelques jours avant le procès, la Paroisse de Saragosse s'est retiré de la partie civile de l'accusation.

Résumé de la deuxième session du procès de Monica Caballero et Francisco Solar

9 mars 2016

Tout au long de cette journée, mercredi 9 mars, s'est développé la deuxième session du procès contre Francisco et Monica, compagnon-e-s accusé-e-s d'appartenance à une organisation terroriste, dommages, lésions et conspiration, charges pour lesquels le procureur demande 44 ans d'incarcération pour chacun-e.

Pendant que se déroule la session dans salle 4 de la Audience National, un groupe de solidaire-e-s s'est rassemblé aux abords de l'enceinte, criant des slogans de soutien qui ont pu être entendues par les compagnon-e-s à l'intérieur de la salle.

Alors que la session d'hier s'est centrée sur la déclaration de Monica et Francisco et des témoins (policiers et visuels) qui a été présenté par le procureur, celle d'aujourd'hui commence avec les témoignages qu'a appelé la défense à déclarer, pour passer plus tard aux déclarations des experts.

Les 4 témoins qu'a présenté la défense confirment qu'au moment de leur déclaration à la police, ils ont fait une description et aucune des caractéristiques qui ont été décrites ne correspondent à celles de Monica et Francisco.

Les témoins des experts (tous des flics) qui ont été cités par le procureur se sont centrés sur divers aspects :

- La dangerosité de l'engin explosif : les policiers qui ont déclaré (nationales, scientifique et TEDAX – experts en explosifs) ont suivi la même ligne, vouloir exagérer le supposé danger de l'explosion et la possibilité de causer des dommages sur la vie humaine. C'était voulu de supporter scientifiquement cet argument à partir d'une étude théorique de l'impact d'un engin de 3 kg de poudre noire à champ ouvert. La défense a répondu cette argumentation que bien que le rapport parle d'une charge entre 2 et 3 kg, et que le communiqué revendicatif de l'action décrit l'usage de 2 kg de poudre, les rapports ont été réalisées sous le critère théorique d'un de 3 kg, ce qui met en évidence l'intention de la police.

- Analyse anthropométrique : ces rapports comparent des images de Francisco et Monica prises sur l'internet (sans que les policiers savent dire si elles ont été manipulées ou pas) avec des images de la caméra de vidéosurveillance du métro de Barcelone. Ils concluent une haute probabilité de coïncidence pour le cas de Francisco et une probabilité plus petite dans le cas de Monica. C'est à souligner qu'aucun des déclarants a des qualifications en relation avec de l'expertise anthropométrique. L'intervention de la défense a permis de laisser manifestes les débilites du système informatique utilisé, il peut seulement envoyer des probabilités mais ne peut pas établir des identités sans doute possible.

- Appartenance à une organisation terroriste : l'argumentation policière est basée en considérant que FAI-FRI (Federation Anarchiste Informel – Front Révolutionnaire International), GAC (Groupes Anarchistes Coordonnés) et le Commando Insurrectionnel Mateo Morral font partie d'une même organisation terroriste. Les policiers qui ont élaboré le rapport sur la FAI-FRI comme étant une organisation terroriste signalent qu'ils étaient considérés dans la Disposition Européenne de 2001, mais ils ne savaient pas que depuis 2009 ils n'apparaissent plus considérés comme une organisation terroriste ayant la même disposition. En plus, ils citent dans leurs rapports plusieurs procès portés contre la FAI-FRI dans des pays européens. La défense les a questionné par rapport aux sources consultées pour ces procès, ils ont répondu qu'ils les avaient obtenues de sources ouvertes (internet, presse) et en aucun cas d'un organisme officiel (tribunal, corps de police, etc). Pour établir le lien entre FAI-FRI et les GAC ils démontrent que ces derniers répondent à l'appel pour l'action directe, la solidarité et l'entraide que réalise la FAI-FRI. Autre argument que soulève la police pour affirmer que les GAC sont une organisation terroriste est la temporalité : ils signalent après le premier texte de présentation ou apparaissent les GAC c'est réalisé la première action coordonnée dans

l'Etat Espagnol. Dans la description qu'ils réalisent du fonctionnement des GAC il est signalé qu'il existe un certain type de leadership informel. Ils signalent aussi comme indices de l'appartenance de Monica et Francisco à une organisation terroriste les différents communiqués internationaux qui se solidarisent avec eux, comme par exemple ceux réalisés à partir de l'appel du « Décembre Noir » ; aussi il a été mentionné l'écrit solidaire qu'a apporté Monica au livre « Mapeando el Fuego » [Cartographiant le Feu] quand ils étaient en procès au Chili pour le « Caso Bombas ».

Pour finir, pendant la session de l'après-midi a déclaré l'expert médical qui cite la partie civile de la femme blessée dont il certifie principalement les séquelles psychologiques dérivées de l'expérience d'El Pilar. La journée s'est finie avec les policiers chargés de l'expertise des empreintes digitales et l'ADN, que certifient ne pas avoir trouvé ni l'une ni l'autre dans les lieux inspectés en Saragosse (dans les restes des explosifs et dans la cabine téléphonique d'où c'était réalisé l'appel à la bombe).

**Devant ce procès-farce, les compagnon-e-s ne sont pas seul-e-s.
Jusqu'à qu'on soit tous libres !
Solidarité et lutte !**



Résumé de la troisième et dernière session du procès de Monica Caballero et Francisco Solar

10 Mars 2016

Aujourd'hui, jeudi 10 Mars à eu lieu la troisième et dernière session du procès contre nos compagnon-e-s Monica et Francisco. Principalement ont été réalisés les accusations finales autant des avocat-e-s de la défense que des partis civiles et du Procureur.

La séance commence avec les témoignages des experts, cités à comparaître par la défense, qui ont émis des rapports sur l'étude comparative de l'ADN entre une série d'objets qui ont été récupérés après l'explosion, et l'ADN de Francisco et Monica, extrait d'objets qu'ils ont pris dans leurs cellules.

Ils ont confirmé l'exposé dans leurs rapports : il n'existe aucun type de coïncidence.

Plus tard la juge a demandé aux différentes parties s'ils gardaient leurs conclusions initiales, devant quoi l'avocat de la partie civile - la femme qu'était au Pilar au moment de l'explosion - a exposé que l'accusation tient sur les « dommages » et les « lésions » mais qu'il retirait les charges d'appartenance et de conspiration, ce qui rabaisse considérablement la charge de condamnation à douze ans et un jour à chacune et demande une indemnisation de 102.000€.

Les allégations finales commenceront avec la Procureur qui a maintenu les 4 charges qui étaient imputées dans le texte d'accusation : appartenance, dommage, lésion et conspiration. Du coup la demande de 44 ans de prison a été maintenue pour chacun-e. L'argumentation a insisté sur le fait qu'après la séance verbale et les informations des services de renseignement il reste toujours à prouver la participation des compagnon-e-s dans une organisation à caractère terroriste. Devant la décrédibilisation des experts que la défense avait présenté dans les précédentes sessions, faisant allusion à leur manque de formation diplômé dans les thèmes qu'ils traitaient dans leurs rapports, la Procureur a voulu valider sa performance à partir de leurs connaissances techniques et pratiques. Dans cette ligne, la Procureur a continué ses allégations donnant à prouver la participation de Francisco et Monica dans l'action du Pilar et dans l'intention d'attenter contre le sanctuaire de Montserrat. En respect de la charge de lésion, elle s'est appuyée sur les rapports médicaux qui prenaient en compte les lésions auditives et les séquelles psychologiques de la femme affectée.

Elle a continué les allégations de la partie civile, en expliquant le pourquoi du changement des conclusions après la séance orale, signalant que même avec la coïncidence avec la Procureur, si les compagnon-e-s appartiennent à FAI-FRI et GAC il n'y a pas d'arguments suffisants pour considérer cette dernière comme une organisation terroriste.

Une argumentation similaire a été utilisée pour justifier le retrait des charges de dommages : en considérant qu'effectivement sa visite à Montserrat avait l'intention d'attenter à cette église. Il n'existe cependant pas de preuves suffisantes pour le prouver. En respect des charges qu'à soutenue la procureur, c'est important de signaler qu'elle a modifié la figure de « dégâts » à « dommages » (ndt: de "estragos" por "daños") avec des finalités terroristes.

Les allégations finales correspondent à la défense, lesquelles ont été puissantes et catégoriques dans le questionnement de la thèse d'accusation. Ça a été une exposition étendue pour laquelle, dans l'effet de ce résumé, on abordera les aspects médullaires de l'argumentation :

-Manque d'impartialité de la salle de jugement pour avoir été engagés dans des procédures qui correspondaient au juge d'instruction. Dans ce point a aussi été soulevé qu'il y avait un manque d'impartialité évident, le fait que la même salle avait décrété l'extension de la prison préventive en

indiquant qu'il existait des « preuves » suffisantes pour prendre cette mesure. Etait aussi mis en question l'inclusion dans le procès des rapports policiers comme preuves d'expertise.

-Manque de vérité en affirmant dans l'investigation que Francisco et Monica avaient été condamnés au Chili pour le « Caso Bombas » mais sont restés en liberté à cause d'une « erreur de procédure »

-Le fait que l'acte d'accusation et le texte d'accusation ont été un « copier-coller » des rapports des services de renseignement démontre un manque d'impartialité dans l'enquête de la Procureur et dans la procédure d'instruction du dossier.

-Une solide documentation technique a remis en question la rigueur du système qui a été utilisé pour obtenir les résultats de l'analyse anthropométrique, signalant par exemple, qu'à aucun moment il n'a été clair quelles sont les spécificités techniques du programme qui a été employé ; le pourquoi ce système a été utilisé et pas un autre et pourquoi les résultats étaient loin d'être fiables vu qu'ils ne remplissaient pas le minimum des requis techniques (distance de la camera, angle, lumière, pixels, qualité de l'image) ;

- Il est remis en question l'usage des sources « ouvertes », c'est dire, obtenues à partir d'internet sans contraste avec de sources originales ;

- Soulignent qu'aucun témoin en présence n'a donné une description qui coïncide avec leurs traits ;

- Le concept et la pratique de la « solidarité et l'entraide » sont inhérents à tout anarchiste ;

- En ayant besoin d'au moins trois personnes pour conformer une organisation terroriste l'investigation policière nécessite de les lier avec d'autres personnes et groupes et c'est là où apparaissent les GAC dans le procès.

- Il n'existe pas d'indices suffisants pour les lier avec les GAC et dans aucun cas il n'est possible de considérer tout ça comme une organisation terroriste soulevant qu'il n'y a aucune action qui a été revendiquée sous ces sigles. En plus c'était fait une révision des communiqués des GAC et du livre « Contra la Democracia » , démontrant qu'il n'y a aucun aspect dans ses contenus que peut indiquer que c'est une organisation à finalité terroriste.

- La défense argumente que FAI-FRI ne répond à aucune structure ni organisation et que c'est une « firme » sous laquelle se fait l'appel à l'action des anarchistes au niveau international. C'est réaffirmé aussi que depuis l'année 2010 elle n'est plus typifiée comme organisation terroriste par la communauté européenne.

- Sur le rapport de dangerosité de l'engin explosif, en partant de la conviction que ce n'était pas eux les responsables de ce fait, il est signalé que qui aurait commis l'action du Pilar ne cherchait pas à causer des dommages aux personnes, vu les caractéristiques de l'engin, l'heure de l'explosion et l'appel téléphonique qu'a été passé pour prévenir.

Le procès est conclu avec l'usage du droit de Francisco et Monica à un dernier mot, qui a été approuvé par eux pour réaffirmer leurs idées en tant qu'anarchistes. Après ça, la juge a ordonné le délogement de la salle entre les cris de soutien des compagnons présents au procès.

On finira cette synthèse en citant les mots des compagnons avec lesquelles ils ont conclu leur déclaration et qui reflètent la force et la cohérence de leurs convictions :

MORT A L'ETAT ET VIVE L'ANARCHIE !